Mai
2011

Saint-Grégoire

D.I.C.R.I.M

Document d'information communal sur les

RISQUES MAJEURS

LES BONS RÉFLEXES

Saint-Grégoire

Pierre Breteau
Maire de Saint-Grégoire

La sécurité au quotidien est une préoccupation majeure de la municipalité. En 2009, la Ville s'est dotée d'un Document d'Information Communal sur le Risque Majeur (DICRIM).
Celui-ci s'inscrit désormais dans le plan de prévention de Rennes Métropole. Bien informé, chacun sera ainsi mieux à même d'affronter une situation exceptionnelle de façon responsable et citoyenne.

Rennes Métropole, un territoire de 37 communes.

Le DICRIM est un document réalisé par le Maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.
Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter

Conservez ce **D**ocument précieusement. **I**nformé et responsable, **C**hacun d'entre nous pourra ainsi mieux **R**éagir, relayer l'**I**nformation et se **M**obiliser pour affronter des situations exceptionnelles si elles viennent à se produire

Saint-Grégoire

A quels risques majeurs sommes-nous exposés?

inondation lente ou inondation rapide

transport de matières dangereuses

canalisation de matières dangereuses

Le risque inondation qui affecte la commune de Saint-Grégoire est caractérisé par des crues de type fluvial de l'Ille à montée lente.
La commune est un secteur de transit et de desserte de matières dangereuses.
Enfin des réseaux de canalisations de gaz et de pétrole traversent la commune.
Plus globalement, Saint-Grégoire peut être touchée par un événement ayant lieu sur une commune voisine.

Les mesures prises

Le Plan Local d'Urbanisme s'applique aux projets de constructions et est destiné à limiter l'occupation du sol dans les secteurs à risques.

Afin de pouvoir faire face aux situations graves et exceptionnelles, Saint-Grégoire dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde.

La commune travaille en complémentarité et en coordination avec les services de Rennes Métropole, du Conseil Régional, du Conseil Général, de l'Etat et des pompiers, pour anticiper les réponses aux sinistres.

L’alerte

“Une personne avertie en vaut deux”
beaucoup d’événements peuvent être anticipés,
il suffit d’être vigilant, de se tenir informé, d’adapter ses activités.
La sécurité civile est l’affaire de tous et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

SAVOIR RECONNAITRE UNE ALERTE

En cas d’événement grave, l’alerte est de la responsabilité de l’Etat et des maires. Selon la nature de l’événement, elle peut être donnée par différents moyens :

- messages diffusés par des **véhicules sonorisés**
- messages sur les **panneaux lumineux** de la commune
- **radio, télé**, ou tout autre moyen...

Le “pack” sécurité, à préparer chez soi :

• Radio à piles • Lampes de poche • Matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissu pour colmater le bas des portes...) • Nourriture et eau • Couvertures • Vêtements • Papiers personnels • Médicaments et notamment traitement quotidien.

Les bons réflexes

CE QU'IL FAUT FAIRE ...

mettez-vous à l'abri

Inondations :
Déplacez les voitures stationnées sur les berges, montez ou surélevez les meubles. Montez dans les étages sans utilser l'ascenseur.

Accident industriel ou de transport de matières dangereuses :
Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre pour vous protéger d'un éventuel nuage toxique. En voiture, éloignez-vous du lieu de l'accident, arrêtez-vous et rejoignez à pied le bâtiment le plus proche.

fermez tout

Inondations :
Fermez les portes, fenêtres et aérations. Fermez le gaz et l'électricité. Mettez les produits toxiques au sec.

Accident industriel :
Confinez-vous. Fermez les volets qui se manoeuvrent de l'intérieur, calfeutrez les ouvertures et les aérations. Coupez ventilations et climatisations. Ne restez pas à proximité des fenêtres pour éviter les éclats en cas d'explosion.

écoutez la radio

France Bleue Armorique sur 103.1 FM

...ET NE PAS FAIRE

n'allez pas chercher vos enfants à l'école

Les enseignants les mettront en sécurité :
ils doivent s'organiser dans le cadre de leur "Plan particulier de mise en sûreté". D'une manière générale, ne vous rendez pas sur les lieux de l'accident, vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.

ne téléphonez pas

Tous les renseignements vous seront fournis par la radio :
libérez les lignes pour les secours, qu'il s'agisse du téléphone fixe ou du portable.

pas de flamme

Evitez toute flamme ou étincelle :
En cas d'émanation de produit toxique, vous pourriez provoquer une explosion.

Les risques météorologiques

«Sapeurs-pompiers SDIS 35»

Reconnaissance d'état de catastrophe naturelle
(voir page 14, annexe 3)

Vent violent

Fortes précipitations

Orages

Canicule

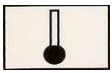
Grand froid

Neige, verglas

Si les vents violents sont les phénomènes les plus fréquents sur la façade Atlantique, nous sommes aussi exposés aux épisodes de chutes de neige et de températures extêmes dans une région peu habituée.

La vigilence météorologique : anticiper les conséquences des phénomènes dangereux

Météo-France diffuse une carte de vigilence des situations qui peuvent être dangereuses dans les 24 heures à venir. Le département y est signalé en niveau vert, jaune, orange ou rouge.

Dés le niveau orange, qui prévoit un phénomène dangereux de forte intensité, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir : envisager la fermeture des parcs et jardins, le report de certaines manifestations, préparer la mise en place de déviations si des arbres tombent, sabler et saler les routes en hiver...

Jouez la prudence, informez-vous !

La vigilance météo est une information mise à la disposition de tous, à tout moment. Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportements.

Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger : inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte sous la tempête.... ou de passer la nuit dans sa voiture sur une autoroute enneigée...C'est souvent une question de bon sens.

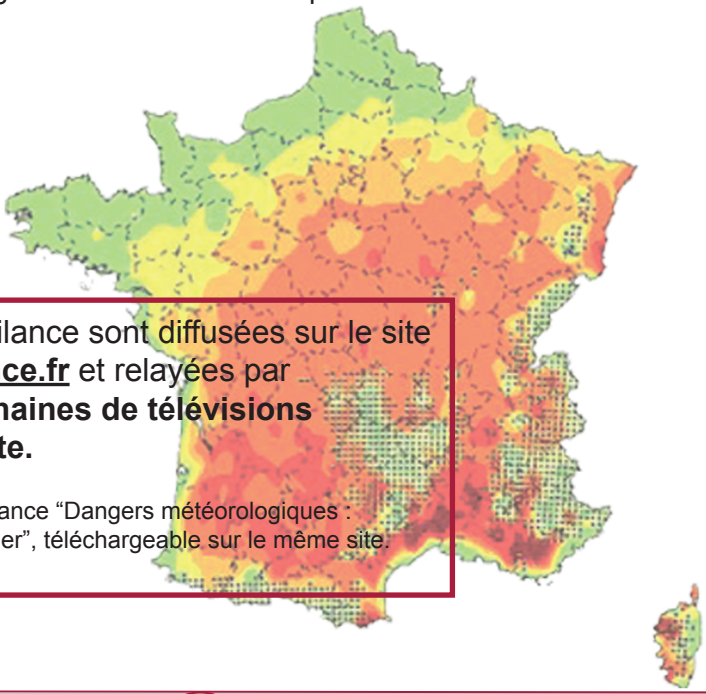

Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site **www.meteo-france.fr** et relayées par **les radios, les chaines de télévisions et la presse écrite.**

Voir aussi le guide vigilance "Dangers météorologiques : vous avez un rôle à jouer", téléchargeable sur le même site.

Les bons réflexes !

Reportez-vous à l'ensembles des consignes de sécurité page 4 et 5

Informez-vous

soyez vigilants

mettez-vous à l'abri

écoutez la radio

Le risque inondation

inondation lente ou
inondation rapide

L'agglomération les pieds dans l'eau

La Vilaine et ses affluents qui arrosent une grande partie du département, sont caractérisés par un sous-sol à prédominence schisteuse imperméable, très peu aquifère et par des débits variables.

En période de crues (octobre à avril), des zones à proximité des cours d'eau sont inondables. Il s'agit le plus souvent d'espaces verts, de marais, d'allées piétonnes ou de parkings aménagés sur les berges.
Mais le risque concerne, dans notre commune, des zones d'activités ou d'habitat.

Les bons réflexes !

Reportez-vous à l'ensembles des consignes de sécurité page 4 et 5

Informez-vous

soyez vigilants

mettez-vous à l'abri

écoutez la radio

fermez tout

Gardez la mémoire
des inondations passées

Des repères de crues fixés sur cetaines constructions rappellent le niveau des plus hautes eaux connues, ou PHEC. En janvier 1995, le niveau de l'Ille est monté de 1.10m en 15 heures. Si des repères de crues existent sur le territoire de votre commune, leurs emplacements vous seront indiqués en mairie.

Restons au sec !

Pour limiter le rejet des eaux pluviales dans les ruisseaux, et donc la fréquence des inondations, des ouvrages de régulation, comme des bassins d'orage, sont réalisés.

Le service de prévision des crues, basé à Montreuil sur Ille, surveille le niveau des principaux cours d'eau qui traversent l'agglomération. Ces informations permettent aux acteurs publics d'organiser la protection de zones exposées et de vous informer : simple restriction de circulation par endroit, mise en place de matériel empêchant le passage de l'eau, jusqu'à l'installation de ponts provisoires par-dessus des voies inondées...

Vous pouvez consulter le site : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Le risque inondation à Saint-Grégoire
(voir page 12, annexe 1)

Le risque transport de matières dangereuses

transport de matières dangereuses

canalisation de matières dangereuses

«Sapeurs-pompiers SDIS 35»

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population et/ou l'environnement.
Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

Les principaux dangers liés aux T.M.D. sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.

- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie.

- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Un risque “mobile”...
sur les routes, voies ferrées et voies navigables ou par les canalisations de gaz et de pétrole.

Le risque est plus important à proximité des zones industrielles ou des grands axes de circulation sur lesquels passent un grand nombre de poids lourds. Cependant, un accident peut arriver n’importe où et produire des conséquences semblables à celles d’un accident industriel. Toutes les communes de l’agglomération sont concernées par ce risque.

Que transportent les camions?

La nature des produits transportés est identifiée par des codes et un pictogramme sur le véhicule.
Si vous êtes témoin d’un accident, mettez-vous en sécurité et communiquez ces éléments aux secours, en précisant le lieu exact, les moyens de transports concernés, la nature du sinistre (fuite, feu, explosion...)

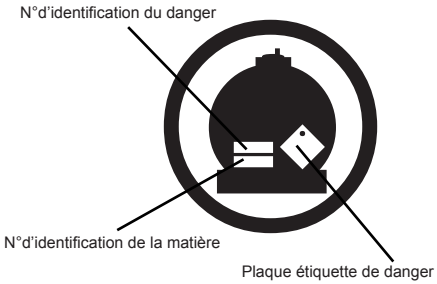

Réglementer et se préparer

La circulation des matières dangereuses par voies routières et ferroviaires est réglementée par des accords européens. Elle peut aussi être régulée par des arrêtés du maire ou du préfet.

Le risque transport de matières dangereuses à Saint-Grégoire (voir page 13, annexe 2)

Les bons réflexes !

Reportez-vous à l’ensembles des consignes de sécurité page 4 et 5

soyez vigilants

écoutez la radio

fermez tout

n’allez pas chercher vos enfants à l’école

ne téléphonez pas

pas de flamme

mettez-vous à l’abri

Le risque inondation à Saint-Grégoire

Annexe 1

DOSSIER COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de SAINT-GREGOIRE

Risque d'inondation

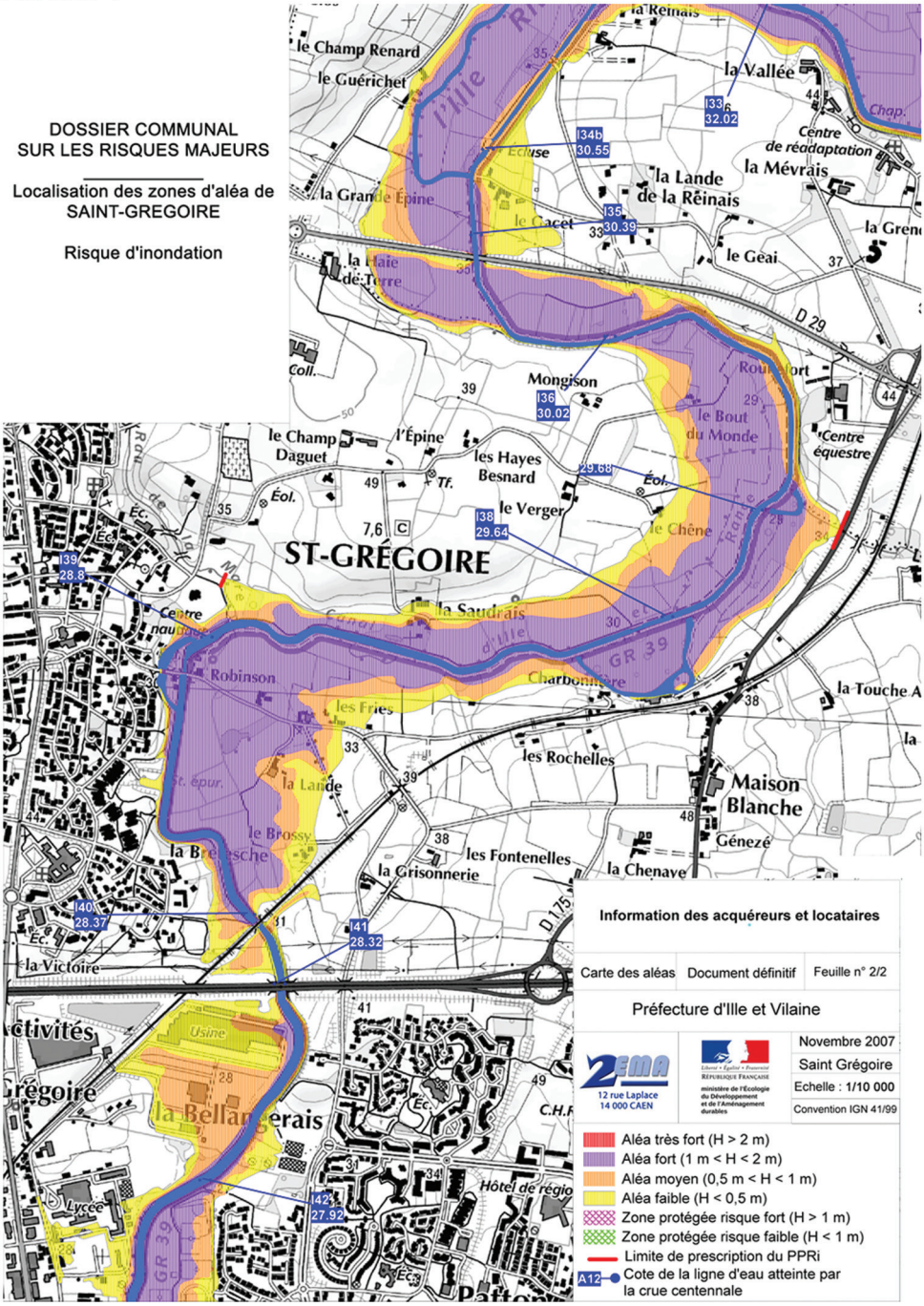

Information des acquéreurs et locataires

Carte des aléas	Document définitif	Feuille n° 2/2

Préfecture d'Ille et Vilaine

2EMA
12 rue Laplace
14 000 CAEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ministère de l'Écologie du Développement et de l'Aménagement durables

Novembre 2007
Saint Grégoire
Echelle : 1/10 000
Convention IGN 41/99

- Aléa très fort (H > 2 m)
- Aléa fort (1 m < H < 2 m)
- Aléa moyen (0,5 m < H < 1 m)
- Aléa faible (H < 0,5 m)
- Zone protégée risque fort (H > 1 m)
- Zone protégée risque faible (H < 1 m)
- Limite de prescription du PPRi
- A12 — Cote de la ligne d'eau atteinte par la crue centennale

Le risque de transport de matières dangeureuses

Annexe 2

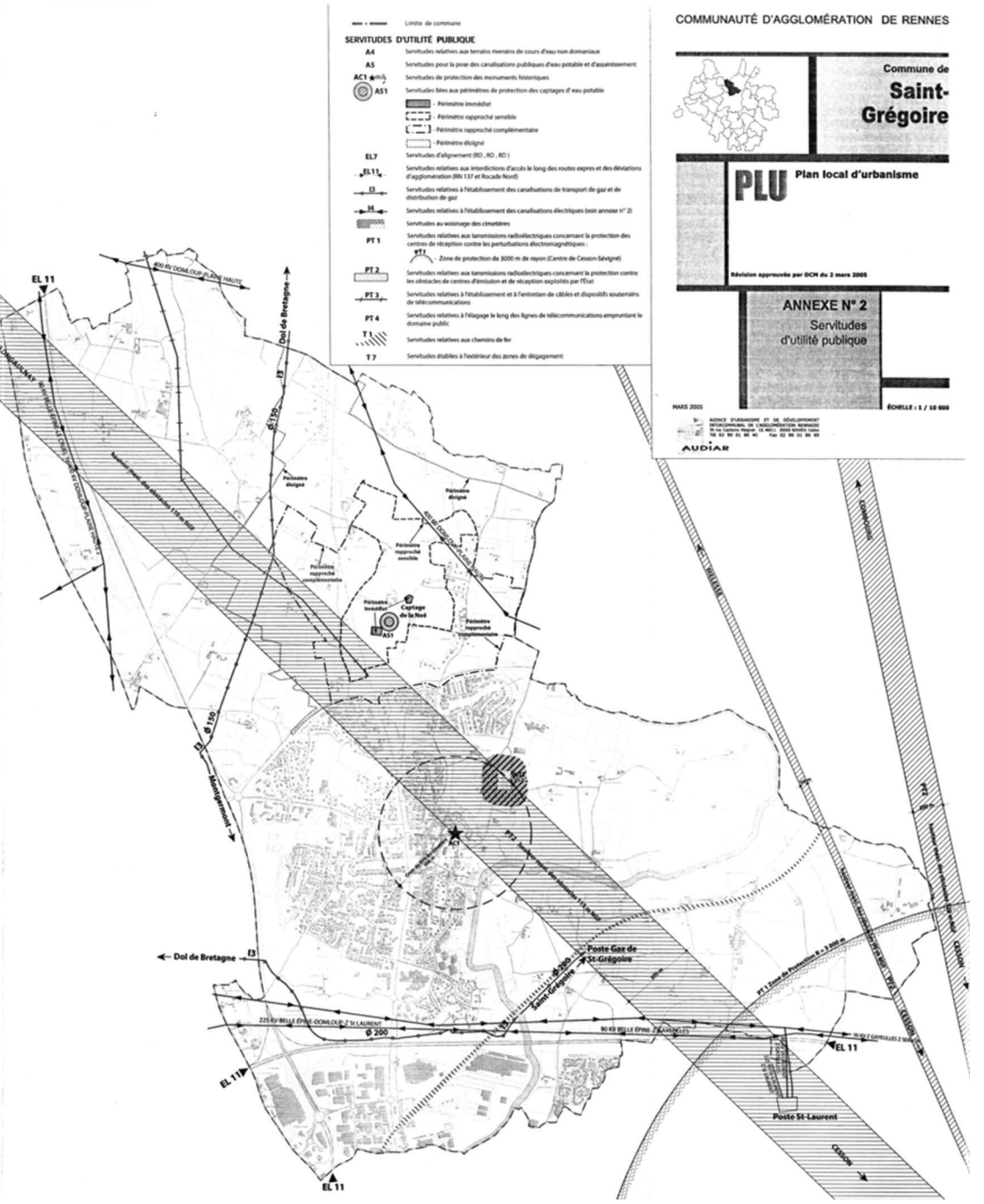
Limite de commune
SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
A4 Servitudes relatives aux terrains riverains de cours d'eau non domaniaux
A5 Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement
AC1 Servitudes de protection des monuments historiques
AS1 Servitudes liées aux périmètres de protection des captages d' eau potable
- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché sensible
- Périmètre rapproché complémentaire
- Périmètre éloigné
EL7 Servitudes d'alignement (RD , RD , RD)
EL11 Servitudes relatives aux interdictions d'accès le long des routes expres et des déviations d'agglomération (RN 137 et Rocade Nord)
I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz et de distribution de gaz
I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (voir annexe n° 2)
Servitudes au voisinage des cimetières
PT 1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques :
PT1 - Zone de protection de 3000 m de rayon (Centre de Cesson-Sévigné)
PT 2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
PT 3 Servitudes relatives à l'établissement et à l'entretien de câbles et dispositifs souterrains de télécommunications
PT 4 Servitudes relatives à l'élagage le long des lignes de télécommunications empruntant le domaine public
T1 Servitudes relatives aux chemins de fer
T 7 Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE RENNES
Commune de
Saint-Grégoire
PLU Plan local d'urbanisme
Révision approuvée par DCN du 2 mars 2005
ANNEXE N° 2
Servitudes d'utilité publique
MARS 2005
ÉCHELLE : 1 / 10 000
AUDIAR
EL 11
Dol de Bretagne
Périmètre éloigné
Périmètre rapproché sensible
Périmètre rapproché complémentaire
Périmètre immédiat
Captage de la Noé
AS1
Montgermont
Poste Gaz de St-Grégoire
Poste St-Laurent
Saint-Grégoire
Cesson

Le risque sismique

Risque sismique

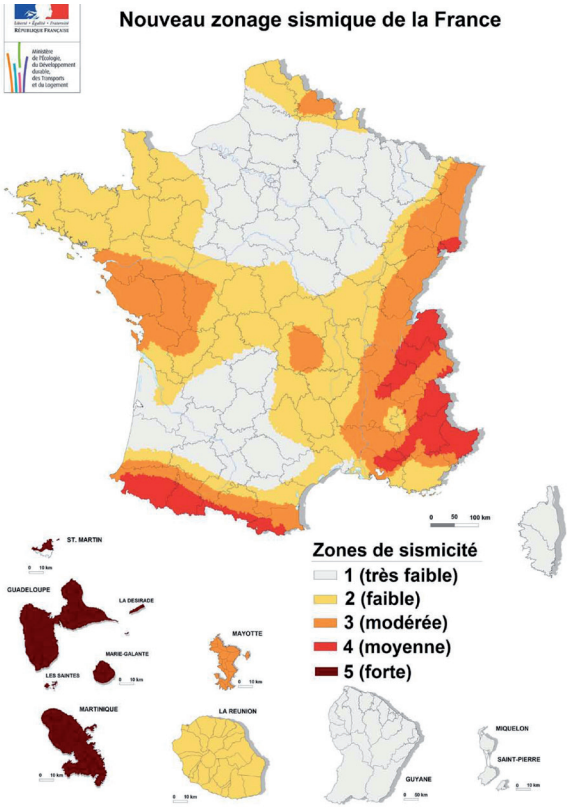

Le risque sismique ou “tremblement de terre” est une fracturation brutale de roches en profondeur, due à une accumulation d’une grande quantité d’energie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

On distingue les séismes :

- **d’origine tectonique** : dus aux mouvements des plaques en constitutives de l’écorce terrestre.
- **d’origine volcanique** : dus aux mouvements des magmas dans les chambres magamatiques des volcans.
- **d’origine humaine** : dus aux remplissages de retenus de barrages, à l’injection ou l’exploitation de fluides dans le sous-sol ou encore à l’explosion dans les carrières de bombes nucléaires.

Le département d'Ille et Vilaine est classé en zone 2, c'est à dire avec des risques sismiques faibles mais non nuls.

Les bons réflexes !

Reportez-vous à l'ensembles des consignes de sécurité page 4 et 5

AVANT

> Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.
> Posséder un transistor à pile
> Connaître les consignes de sécurité et de sauvegarde

PENDANT

> Au moment de la secousse : prendre garde aux chutes d'objets
> Dans la rue : s'éloigner des constructions
> A l'intérieur : s'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur. S'éloigner des fenêtres
> Ne pas fuir pendant la secousse : les chutes d'objets sont dangereuses
> Au volant : rester dans son véhicule

APRES

> Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
> Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme, ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.
> Evacuer l'immeuble sans emprunter les ascenseurs
> Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber.
> Ne pas téléphoner
> Ne pas toucher les câbles tombés à terre

Reconnaissance d'état de catastrophe naturelle

Annexe 3

Gardez la mémoire des orages passés

2009

Mardi 30 juin 2009, la commune de Saint-Grégoire a connu un évènement climatique à caractère exceptionnel. De nombreux grégoriens et entreprises basées sur la commune ont été victimes de coulée de boue ou d'inondation.

Mode d'emploi :
Les sinistrés doivent signaler le sinistre à la mairie afin de déclencher la procédure de constatation de l'état de catastrophe naturelle et déclarer à leur assureur la nature des dommages subis. Ils peuvent également fournir des photographies des dommages.

Conditions de reconnaissance :
Après transmission au Préfet, le dossier constitué par la mairie (regroupant l'ensemble des demandes sur la commune) est soumis à l'examen d'une commission interministrérielle, qui se réunit mensuellement.

Les sinistrés doivent attendre la parution de l'arrêté au journal officiel pour déposer auprès de leur compagnie d'assurance un état estimatif des dégâts. Ils disposent d'un délai de 10 jours à compter de cette parution pour faire connaître à leur compagnie d'assurance les dégâts qu'ils ont subis. La mairie de Saint-Grégoire se charge de prévenir ses habitants via les différents supports communaux (Saint-Grégoire, l'hebdo, le site internet, ...) de la date de parution de l'arrêté.

Les bons réflexes !

Reportez-vous à l'ensembles des consignes de sécurité pages 4 et 5

à l'approche d'un orage

• Prenez les précaution d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent
• Ne vous abritez pas sous les arbres
• Evitez les promenades en forêt
• Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques

pendant l'orage

• Se protéger de la foudre en s'abritant dans les bâtiments ou un véhicule automobile

Nous vous rappelons quand cas d'incidents (inondation, feux...) vous pouvez contacter les pompiers au 18.

Pour en savoir plus

Hôtel de Ville de Saint-Grégoire
BP 96 232 - 35 762 Saint-Grégoire Cedex
Tél : 02 99 23 19 23 - Fax : 02 99 68 70 32
Site internet : www.saint-gregoire.fr
E-mail : maire@saint-gregoire.fr

Rennes Métropole
www.rennes-metropole.fr

Préfecture d'Ille et Vilaine
http://www.bretagne.pref.gouv.fr

Numéros utiles

• Pompiers	18
• Numéro européen des secours	112
• Police ou gendarmerie	17
• SAMU	15
• Rennes Métropole	02 99 86 60 60
• Préfecture	0 821 80 30 35

HÔTEL DE VILLE
BP 96 232
35762 SAINT-GRÉGOIRE
CEDEX
TÉL : 02 99 23 19 23
FAX : 02 99 68 70 32
www.saint-gregoire.fr

Saint-Grégoire